



REGLEMENT DU CONCOURS DE MASQUES DE CARNAVAL 2021

Article 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

En raison des contraintes sanitaires, le traditionnel « Carnaval des enfants » ne pourra pas être organisé cette année. En l'absence de cette festivité, la ville de Saint-Gély-du-Fesc (ci-après dénommée « l'organisateur »), représentée par Michèle Lernout, en sa qualité de Maire, organise un concours de masques de carnaval à destination des enfants de la commune, du 22 mars au 18 avril 2021.

La participation au concours est gratuite.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux enfants résidant sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

Il est divisé en 3 catégories d'âge :

- Enfants de moins de 6 ans ;
- Enfants de 6 à 8 ans inclus ;
- Enfants de 9 à 11 ans inclus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant pendant toute la période du concours.

Chaque enfant participant devra présenter un masque sur le thème du Carnaval.

Deux options s'offrent aux participants : décorer un masque vierge de son choix, ou bien créer son masque en totalité en laissant libre cours à son imagination.

Les participants devront faire appel à leur esprit créatif et pourront utiliser les matériaux de leur choix.

Au moins, trois photos devront être adressées à l'organisateur :

- 1 photo du masque vierge et/ou 1 photo des matériaux utilisés pour sa réalisation ;
- 1 photo du masque terminé ;
- 1 photo du masque porté par l'enfant.

Le masque doit comporter deux perforations pour les yeux.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants étant mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Pour concourir, le participant doit :

- S'inscrire avant le 18 avril 2021 minuit via un coupon d'inscription à transmettre par mail à carnaval2021@saintgelydufesc.com ou à déposer en mairie (service animation communication culture) dans une enveloppe nominative. Ce coupon fera également office d'autorisation parentale.
- Transmettre avant le 18 avril 2021 minuit les 3 photos de la réalisation du masque par mail carnaval2021@saintgelydufesc.com ou à déposer en mairie (service Animation Communication Culture) dans une enveloppe nominative.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Un jury sélectionnera 3 lauréats dans chaque catégorie d'âge, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité des matériaux utilisés et créativité
- Qualité et finesse du travail

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail.

Chaque gagnant se verra remettre un lot de loisirs créatifs d'une valeur comprise entre 20 et 50 euros.

Chaque participant se verra remettre une surprise (goodies).

Le jury sera composé de Madame le Maire et des membres de la commission vie associative/animation.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la ville ainsi que le coupon d'inscription au concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le concours et ses suites.

Article 6 : DROIT DES PERSONNES ET DES BIENS

Tous les participants au concours donnent le droit à l'organisateur d'utiliser les photographies de leurs créations à des fins de promotion de la ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de la commune de Saint-Gély-du-Fesc (magazine Dialog', page facebook de la ville, site internet...), sans que cela n'ouvre droit à des contreparties. L'organisateur pourra également céder à des tiers (presse) les photographies des réalisations à des fins exclusives d'information.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour leur permettre de contacter le gagnant et pour permettre l'attribution de leurs gains.

En application du règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils contacteront le service animation communication culture à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc

Service animation communication culture

BP n°2

34981 Saint-Gély-du-Fesc Cedex

04 67 66 86 08

communication@saintgelydufesc.com

Article 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au concours et de toute modification du règlement du présent concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française.